

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
S.I.V.E.D. NG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES				DATE DE LA CONVOCATION	DELIBERATION N°
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération	27/10/2022	07/02.11.2022
58	29	19	20		

L'an deux mille vingt-deux
et le deux novembre à 17h30

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans **AU HALL DES EXPOSITIONS PUBLICS à BRIGNOLES** sous la présidence de **Monsieur Eric AUDIBERT**, Président.

Étaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. GROS M. GUIOL M. GUISIANO M. PERO M. PORZIO M. VERAN	M. CONSTANS Mme RULLAN M. SIMONETTI	C.C.C.V.	M. BRUN M. DAVID M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO
			C.C.P.V.	M. GHINAMO M. PHILIBERT M. VERCOUTRE	

Monsieur BREMOND Didier, Délégué Titulaire de la CAPV donne son pouvoir à Monsieur GUISIANO Jean Martin, Délégué Titulaire de la CAPV.

OBJET DE LA DELIBERATION :

**AUTORISATION DE DEFRICHEMENT
DE LA PARCELLE BS 350
DANS LE CADRE DU FUTUR CPDMA**

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Forestier et notamment les articles L-214-3 et suivants et L.341-1 et suivants

VU la délibération n° 2022-038 du 16 septembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Provence Verte autorisant la cession, au profit du SIVED NG, d'un détachement parcellaire provenant de la parcelle cadastrée BS n°350 situé sur la zone d'activité de Nicopolis à Brignoles,

VU le Mandat de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte autorisant le Président du SIVED NG à déposer la demande de défrichement en date du 01/08/2022,

CONSIDERANT que dans le cadre du futur contrat de performance des déchets ménagers et assimilés (CPDMA), le SIVED NG prévoit l'acquisition d'un terrain et l'aménager afin que le futur titulaire puisse y installer une base vie.

CONSIDERANT que pour pouvoir mettre à disposition ce terrain, avant le démarrage de l'exécution du marché, le SIVED NG doit défricher cette zone et réaliser des travaux préalables : Terrassement et stabilisation de la parcelle, dalles pour les aires de lavage et carburant, clôtures, bassin de rétention... ,

CONSIDERANT qu'une demande d'autorisation de défrichement suivie d'une demande d'urbanisme doit être faite et qu'elle porte sur une partie représentant 4 600 m² de la parcelle ayant pour référence cadastrale BS 350 (d'une superficie totale de 38 988 m²),

CONSIDERANT que le terrain est propriété de l'Agglomération de la Provence Verte et va être vendu au SIVED NG (délibération n° 2022-038 du 16 septembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Provence Verte)

CONSIDERANT que l'Agglomération a autorisé par mandat ci-annexé en date du 01/08/2022 le Président du SIVED NG à déposer une demande de défrichement pour ce terrain,

CONSIDERANT que la demande de défrichement et la demande d'urbanisme doivent faire l'objet d'une délibération du Comité Syndical autorisant Monsieur le Président à les déposer auprès des services compétents.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE les demandes d'autorisation de défrichement et d'urbanisme sur la partie de la parcelle BS 350 incluse dans le périmètre du projet de CPDMA pour une superficie de 4 600m²,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer au nom du Syndicat les demandes d'autorisation de défrichement et d'urbanisme sur la partie de la parcelle n°BS 350 concernée par le projet d'aménagement de la base vie,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces demandes d'autorisation et à les déposer auprès des services compétents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

S.I.V.E.D N.G

CS 70325

83175 BRIGNOLES Cedex